



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2023-102

Séance du 16 novembre 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le dix novembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 25

Ayant pris part à la
délibération : 31

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Raoul DERUS, Madame Isabelle CALMET, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : RPQS 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L. 2224-17-1, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel a été transféré la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ledit rapport rend compte de la situation de l'EPCI par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service par flux de déchets et par étape technique.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport sont définis par l'annexe XIII du CGCT.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public sur place au siège de l'EPCI et sur son site internet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

La Secrétaire de séance,

Véronique LACROIX